

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Mairie de
BARBENTANE
13570

Le Maire de la commune de BARBENTANE

OBJET :
**Règlementation sur
le dépôt des ordures
ménagères en attente
du service de collecte.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L. 2224-16, R.2224-23 à R.2224-29 et R.2342-4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V, titre IV, relatif aux déchets,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'environnement, la salubrité, la santé et la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le dépôt et la présentation des ordures ménagères pour les particuliers et les professionnels non soumis à des dispositions spécifiques,

N° 2017- 072

ARRÊTE

Article 1 :

Le dépôt pour la présentation des ordures et emballages ménagers recyclables et non recyclables sur la voie publique pour le service de collecte est autorisé la veille à partir de 18h00.

Les éventuels bacs d'ordures ou d'emballages ménagers doivent être retirés du domaine public après le service de collecte et avant 18h00.

Article 2 :

Les sacs et/ou bacs doivent être disposés devant l'habitation ou l'extrémité de la voirie la desservant, si celle-ci n'est pas accessible au véhicule de ramassage.

Les autres catégories de déchets doivent être apportées soit à la déchèterie communale, soit dans les containers de tri sélectif disposés sur la commune pour le verre, le papier ou le carton.

Article 3 :

En cas de dépôt des ordures et/ou emballages ménagers en dehors des heures et sites susmentionnés, le contrevenant sera verbalisé.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graveson, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de son affichage et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 6, à compter de la présente publication ou notification.

Fait à BARBENTANE, le 06 juin 2017

Le Maire,
Jean-Louis ICHARTEL

Destinataires :

- Police Municipale - Archives